

Contrat kiwis

Date limite de remise du contrat : **18/12/2023 (avant via retour de mail si possible)**

Rappel : un contrat vous engage et doit être respecté.

<p>Le consommateur a pris connaissance de la charte AMAP et s'engage :</p> <ul style="list-style-type: none">- à respecter les principes de la charte AMAP- à régler d'avance l'achat de ses produits.- à prendre en compte les aléas de production- à récupérer ses produits sur le lieu de la distribution.- à participer à la réunion bilan avec les producteurs. <p>Chaque adhérent engage sa responsabilité civile en cas d'incident.</p> <p>Date et signature de l'adhérent Le / / 2023</p>	<p>Le producteur EARL Oihenartia a pris connaissance de la charte AMAP® et s'engage :</p> <ul style="list-style-type: none">- à respecter les ENGAGEMENTS de la charte AMAP- à livrer l'AMAP et à être présent les lundis, maison Oihartzuna, de 18h30 à 19h30- A répondre aux questions des consommateurs et à participer à la réunion bilan avant le renouvellement de contrat. Le producteur engage sa responsabilité civile en cas d'incident. <p>Signature du producteur :</p>
--	---

Kidearen IZENA / NOM de l'adhérent : HELBIDEA / Adresse :

Tel Domicile : Mugikor / portable : Courriel :

Dates de la livraison : **Lundi 18 décembre 2023**

Responsable contrat : **Charles Lafond**

INDIQUEZ LES QUANTITÉS DES PRODUITS :

Produits	Prix unitaire (TTC)	Quantité	Total
Poche kiwis 5kg catégorie 2 (vrac)	10 €		
TOTAL (€)			

Paiement par chèque à l'ordre de **Earl Oihenartia**

Fermoscopie (informations brèves pour le moment) :

Earl Oihenartia située à Oregue en conversion bio : passage en bio en 2025.

Pour avoir un reçu, téléchargez le contrat 2 fois ou imprimez une copie.